

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 18 février 2019**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** CAPY Alban – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Dérogation permis de construire équipement de santé**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la modification du PLU est en cours. Elle concerne notamment la zone Ub.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire de l'équipement de santé a été déposé mais que le service urbanisme de la Communauté de Communes Quercy Bouriane a décelé un problème avec le règlement du PLU actuel. Il est stipulé à l'article Ub2 que « l'aménagement de construction à usage artisanal ou de service est accepté, à condition de constituer une annexe à l'habitation et de ne pas créer de gêne sonore, visuelle ou environnementale au voisinage », or l'équipement de santé ne sera pas une annexe d'habitation. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de l'achat du terrain, le règlement intérieur du lotissement de Laborie Haute avait été modifié afin de permettre la construction de cet équipement de santé, et informe également le Conseil que seuls les praticiens utiliseront l'entrée par la rue des Lavandes, les patients eux utiliseront l'entrée sur la route du Combiou afin de préserver le voisinage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ce permis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Dérogation permis de construire M. et Mme Rouquié**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la modification du PLU est en cours. Elle concerne notamment la zone Ub.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un permis de construire pour construction d'un bâtiment annexe pour stationnement de véhicules a été déposé par Monsieur Bruno Barret, architecte DPLG pour le compte des propriétaires Monsieur et Madame Philippe Rouquié au 14 route de la Ginibre, mais que le service urbanisme de la Communauté de Communes Quercy Bouriane a décelé un problème avec le règlement du PLU actuel. Il est stipulé à l'article Ub7 que « un des volumes bâti au moins sera implanté soit en limite séparative, soit à une distance maximale égale à la demi-hauteur du bâtiment sans être inférieure à 3 mètres, sur au moins une des limites séparatives », or la topographie du terrain ne permet pas de respecter la distance des 3 mètres. Monsieur le Maire montre au Conseil le plan cadastral de la parcelle concernée : pour respecter l'article UB6 du règlement du PLU, le bâtiment doit être construit à l'alignement de l'emprise publique ce que respecte le permis déposé mais la limite de propriété entre les parcelles B 1047 et B 1017 ne fait pas un angle droit avec la route de la Ginibre mais plutôt un angle de 60°, ce qui impliquerait la construction d'un bâtiment avec une maçonnerie et surtout une charpente très adapté et un coût très élevé. L'architecte demande au Conseil de déroger à cet article afin de réduire les coûts de travaux et afin également de faciliter l'accès au pignon de la construction projetée, en accordant l'implantation du bâtiment à 0,50 mètre de la limite séparative.

Monsieur le Maire précise au Conseil d'une part que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est favorable et que le propriétaire de la parcelle B 1017 est tout à fait d'accord, et d'autre part que l'article Ub9 du PLU demande à ce que « l'emprise au sol des constructions neuves présentera un plan simple, de forme rectangulaire ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ce permis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Devenir du contrat d'affermage eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage d'eau potable de la commune arrive à échéance le 31 décembre prochain. Plusieurs choix s'offrent au Conseil, sachant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane ne prendra la compétence eau potable, conformément à la loi Notre, qu'en 2026.

- Soit la commune renouvelle son contrat et lance donc une DSP, le coût est estimé à 12.000 euros,
- Soit la commune adhère au syndicat de Payrac ou au syndicat de Peyrilles à la condition que la commune de Léobard y adhère aussi afin qu'il y ait continuité de territoire, dans ce cas le prix de l'eau sera à aligner sur celui du syndicat qui acceptera la candidature de la commune de Payrignac, un lissage est possible pour éviter une hausse trop brutale aux payrignacois,
- Soit la commune prolonge par avenant le contrat actuel de 10 mois ce qui est le maximum légal, afin d'éviter d'engager des frais cette année, de connaître la décision de la commune de Léobard, et de connaître aussi le prix de l'eau du syndicat de Payrac qui vient lui de lancer sa DSP. Choix qui permettrait également de connaître la position du syndicat de la Bouriane qui pourrait modifier ses statuts afin d'assurer la distribution de l'eau. A savoir que dans ce choix, le prix de l'eau restera inchangé durant le temps de prolongation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prolonger par avenant le contrat actuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Convention relative aux frais de fonctionnement des écoles de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines où sont scolarisés des enfants résidant à Payrignac est une obligation légale. Monsieur le Maire lit la convention qu'il vient de recevoir de la mairie de Gourdon pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, valide le passage de la convention relative à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2018-2019.

### **Nouveau locataire logement 2 route de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 2 route de l'école ne sert plus au périscolaire et que par délibération 2018-85 en date du 19 novembre 2018, le Conseil avait décidé de réhabiliter ce logement et de le relouer pour un loyer mensuel de 380 euros. Madame Christelle Padié dont le fils est entré en CP cette année, souhaite acquérir ce logement à compter du 22 février.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Installation d'une borne Wi-Fi gratuit**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Lot Numérique d'installer une ou plusieurs bornes permettant de faciliter la connexion à Internet d'un habitant ou d'un touriste à du Wi-Fi public gratuit. Madame Fabienne Charbonnel qui s'était chargée de compléter le dossier lors du dernier conseil, expose les éléments en sa possession.

- Lot numérique prendra en charge l'intégralité des frais d'installation de la borne,
- La 4G est présente sur la commune via les réseaux SFR, Bouygues et FREE,
- La borne serait à installer sur le pignon de l'école afin de profiter de la Livebox de l'école, mais cela génère des ondes qui ne seraient pas profitables aux enfants de l'école et encore moins aux bébés de la MAM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la proposition de Lot Numérique.

### **Gratuité de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses demandes d'associations pour obtenir la gratuité de la salle socioculturelle et rappelle également au Conseil que par délibération 2016-03 en date du 18 janvier 2016, le Conseil avait décidé de ne plus accorder de gratuité de la salle mais en

compensation de proposer aux associations de faire une demande officielle de subvention compensatrice et que cette demande serait étudiée au cas par cas. Monsieur Jérôme Maleville propose, afin d'éviter des délibérations à répétition et surtout afin de dynamiser la commune par l'organisation de manifestations dans la salle socioculturelle par les associations de Payrignac du fait de la gratuité de la salle, d'accorder une fois par an la gratuité de la salle socioculturelle aux associations de la commune de Payrignac. Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur Jérôme Maleville.

### **Questions diverses**

Budget 2019 : Monsieur Patrick Routhieau a étudié la comptabilité 2018, la section de fonctionnement sur le budget principal est négatif, il faut chercher à faire des économies sur le budget 2019 afin de rétablir l'équilibre. Le Conseil évoque plusieurs pistes à étudier : réduction des frais quotidiens, emploi d'entreprises privées pour certains travaux, ne pas renouveler les contrats CDD, réduire les subventions aux associations puisque une délibération accordant une gratuité vient d'être prise.

Travaux au stade : Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Sanjuan pour aménager les abords du stade afin d'y installer les Algeco de l'école l'été prochain, 18.000 € TTC. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil qu'il y a des travaux de mise en conformité à entreprendre sur les vestiaires. Le Conseil demande à Monsieur le maire de prévenir Monsieur José Patatas, président de l'USP, que compte tenu de la situation financière de la commune, les travaux sous cette forme sont difficilement envisageables.

Dossier Paturel : Monsieur le Maire explique au Conseil que le jugement a été rendu par le tribunal de Toulouse dans cette affaire et que les époux Paturel ont eu gain de cause à savoir que l'arrêté de péril imminent ne leur a pas été notifié ce qui entraîne le non-paiement de leur part de la facture de l'entreprise Cruciani. Monsieur le Maire rappelle la procédure : l'arrêté doit être affiché en mairie, sur la façade de l'immeuble et notifié au propriétaire à l'adresse telle qu'elle figure au dossier immobilier. La procédure a été suivie mais les propriétaires qui ont déménagé et qui bénéficiaient d'un suivi de courrier, ont été avisé par la poste de l'arrivée d'un recommandé mais ne sont pas allés le retirer au bureau de poste, l'enveloppe fait foi. L'avocat en charge de l'affaire conseille de faire appel. Le Conseil se prononce en faveur de l'appel.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.